

MAITRE D'OUVRAGE :

Mairie de SAINT GENEST MALIFAU
LE BOURG
42660 SAINT GENEST MALIFAU

OPERATION :

MAIRIE DE SAINT GENEST MALIFAU
Mise en conformité de l'Accessibilité aux personnes
handicapés
Place du Marechal Foch
42660 SAINT GENEST MALIFAU

C.C.T.P. / D.P.G.F.

Cahier des Clauses Techniques Particulières - Décomposition du
Prix Global et Forfaitaire

Lot n°1

DEMOLITION - GROS OEUVRE

Consultation

Tampon et Signature de l'Entreprise

ARCHITECTE :

ARCAD - Gilles GENTIAL Architecte DPLG
Les 3 Pins, rue Jean Meunier
42660 SAINT-GENEST-MALIFAU
Tél : 04.77.39.06.05

BE FLUIDES :

SETCI
15, rue de l'Eternité
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04.77.32.26.15 Fax : 04.77.41.47.10

BUREAU CONTROLE :

SOCOTEC
1 rue de la Logistique
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04 77 91 12 20

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :

CM économistes
6, rue de Molina
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04.77.92.39.42 Fax : 04.77.93.13.18

Dossier	E120204
Date	23/10/2012
PHASE- Indice	DCE
Date indice	

Données générales

Définition du Projet

Mairie de SAINT GENEST MALIFAU
Mise en conformité de l'Accessibilité aux personnes handicapées
Place du Maréchal Foch
42660 SAINT GENEST MALIFAU

Liste de Lots

Lot n°1 DEMOLITION - GROS OEUVRE
Lot n°2 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE
Lot n°3 MENUISERIES INTERIEURES
Lot n°4 PLATRIERIE - PEINTURE - PLAFONDS
Lot n°5 REVETEMENTS DE SOL
Lot n°6 INCENDIE / ELECTRICITE
Lot n°7 CHAUFFAGE - PLOMBERIE
Lot n°8 ELEVATEUR PMR

LISTE des Intervenants

Maitrise d'Ouvrage

Maitre d'ouvrage :

Mairie de SAINT GENEST MALIFAU
LE BOURG
42660 SAINT GENEST MALIFAU
Tél : 04.77.51.20.01
Fax : 04.77.51.26.71

Maitrise d'Oeuvre

Architecte :

ARCAD - Gilles GENTIAL Architecte DPLG
Les 3 Pins
rue Jean Meunier
42660 SAINT-GENEST-MALIFAU
Tél : 04.77.39.06.05
Portable : 06.80.90.44.39

Ingénieur Fluides :

SETCI
15, rue de l'Eternité
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04.77.32.26.15
Fax : 04.77.41.47.10

Economistes :

CM économistes
6, rue de molina
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04.77.92.39.42
Fax : 04.77.93.13.18

Contrôle technique

SOCOTEC
1 rue de la Logistique
42000 SAINT-ETIENNE
Tél : 04 77 91 12 20

PRESCRIPTIONS Communes à tous les lots

Objet du C.C.T.P.

Le présent C.C.T.P. Cahier des Clauses techniques Particulières, a pour objet la description des travaux, des particularités de l'opération et du mode de bâtir :

- il concerne l'ensemble des travaux tous corps d'état; chaque Entreprise est donc tenue d'en prendre connaissance dans sa totalité, notamment pour tous les travaux limitant ses prestations vis à vis des autres corps d'état afin de prévoir ou de compléter ses travaux en parfaite concordance, sans qu'il y ait oublié ou double emploi;

- il n'est pas limitatif, dans le sens où l'Entreprise devra prévoir tous les travaux indispensables pour assurer le complet et le parfait achèvement de ses prestations, conformément aux règles de l'Art.

L'Entreprise ne pourra prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans ou descriptifs, étant donné qu'elle a pris connaissance des travaux à effectuer et qu'elle a suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux lacunes du descriptif et aux détails pouvant être omis sur les plans.

- L'Entreprise devra procéder à la vérification et à la corrélation entre les divers documents qui lui sont remis pour l'établissement de son offre.

Elle est tenue, le cas échéant, de signaler au Maître d'Oeuvre, les erreurs, contradictions, ou omissions qu'elle pourrait constater, de se faire préciser tous points qui lui paraîtraient obscurs ou incompréhensibles ceci avant la remise de son offre, sachant qu'elle ne pourra arguer de ces imprécisions pour remettre en cause le montant de sa proposition.

Définition Contractuelle : C.C.T.P.- D.P.G.F.

Le C.C.T.P. "Cahier des Clauses Techniques Particulières" concerne la partie descriptive contractuelle de la prestation.

Le D.P.G.F. "Devis à Prix Global et Forfaitaire" n'a de valeur contractuelle pour les prix unitaires qu'il contient, que pour l'établissement des situations et le cas échéant, l'estimation des travaux modificatifs.

Les quantités qu'il contient ne sont qu'indicatives, le marché étant forfaitaire. Il appartient à l'entrepreneur de les vérifier et de mettre en oeuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans le CCTP. Il devra la réalisation de cet ouvrage dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles.

NOTA : Les C.C.T.P. sont assortis des documents graphiques établis par l'Architecte ainsi que des plans techniques établis par les B.E.T. .

Spécifications des Textes de Référence

L'entreprise devra exécuter ses travaux en parfaite conformité avec:

- les lois, décrets, arrêtés et circulaires régissant la construction,
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG)
- l'ensemble des normes Françaises et Européennes publiées par l'AFNOR
- l'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état
- les cahiers des clauses techniques et les avis techniques publiés par le CSTB
- les règles générales de construction
- les règles de protection contre l'incendie
- les règles définissant les effets de la neige et du vent
- les différentes règles de calcul D.T.U.
- les spécifications professionnelles
- les prescriptions techniques des différents services publics ou concédés,
EDF - GDF - PTT - EAU - ASSAINISSEMENT

- ...

Toute la réglementation énumérée ci-avant non limitative, en vigueur à la date d'établissement des prix, bien que non jointe au présent C.C.T.P., est supposée bien connue de l'Entreprise et donc sensée avoir été prise en compte lors de l'établissement de son offre.

Respect des Cotes & Descriptifs

Toutes les dispositions précisées aux C.C.T.P. de chaque corps d'état, ainsi que sur les différents plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux qu'en ce qui concerne le mode de construction et les dispositions d'ensemble. Aucune cote ne devra être prise à l'échelle. L'entreprise ne pourra d'elle même modifier quoi que ce soit au projet, mais elle devra signaler tous les changements qui paraîtraient utiles d'y apporter et demander tous les renseignements complémentaires sur ce qui lui semblerait douteux ou incompréhensible.

Réservations, Trous & Scellements

L'entreprise établira ses plans de réservations et d'incorporation et les soumettra en temps opportun pour accord au Maître d'Oeuvre et le cas échéant au bureau de contrôle. Faute de se conformer à cette procédure, l'Entreprise sera tenue pour seule responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution ainsi que des conséquences de toutes natures que cela pourrait entraîner.

L'Entreprise de GROS OEUVRE est tenue de réserver ou d'incorporer dans ses ouvrages tous les trous, fourreaux, tampons, inserts, divers, etc..., qui lui auront été donnés en temps utile par les autres corps d'état; de même elle devra le garnissage et rebouchage des trémies et trous après leurs interventions, la finition étant assurée par le corps d'état chargé du traitement de la surface concernée. Les réservations ainsi que le garnissage et rebouchage, inférieurs à 100cm², restent à la charge de l'Entreprise concernée.

L'incorporation de certains ouvrages dans les éléments de gros oeuvre devra se faire après entente entre les entreprises concernées. Celle chargée du gros oeuvre devra inclure dans sa prestation le temps nécessaire aux corps d'état chargés de ces incorporations de même qu'elle devra veiller à ne pas détériorer ces ouvrages lors du coulage. Faute de quoi, elle en sera tenue pour responsable et en assurera toutes les conséquences techniques et financières. Les Entreprises chargées des incorporations devront la vérification après coulage.

Plans de fabrication - Echantillons

Dès la notification de son marché et dans les délais donnés par le Maître d'Oeuvre, l'Entreprise établira ses plans de fabrication ou de détails d'exécution pour les soumettre à acceptation du Maître d'Oeuvre et à celle du Bureau de Contrôle. Toute fabrication entreprise sans cet accord pourra être refusée, toutes les conséquences restant à la charge de l'entreprise. De même l'Entreprise demeure responsable des erreurs qu'elle aurait pu commettre dans l'établissement de ses plans et des conséquences éventuelles sur le déroulement du chantier.

La Maîtrise d'Oeuvre se laisse la possibilité de demander d'établir un prototype sur un ouvrage spécifique. L'Entreprise devra inclure dans son offre de prix le coût de ce(s) prototype(s).

L'Entreprise doit pour accord, la présentation ou l'exécution d'échantillons des différents matériels ou matériaux qu'elle propose, et ce dans des délais qui seront fixés dès le début des travaux de façon à ce que les décisions prises n'aient aucune incidence sur le planning.

Implantation - Traits de niveaux

L'implantation générale sera réalisée conformément au C.C.A.P. .

Les traits de niveaux seront établis par l'Entreprise de Gros Oeuvre à +1.00 du niveau fini.

Ils seront tracés sur les murs de tous les locaux et niveaux, et seront maintenus sur les murs non revêtus pendant toute la durée du chantier.

Les tracés d'implantation des huisseries et cloisons seront exécutés par l'Entreprise chargée des menuiseries intérieures, l'Entreprise de plâtrerie en devra la vérification avant le démarrage de ses travaux.

Réception des supports

Chaque Entreprise doit la réception des supports sur lesquels elle doit intervenir, et ce préalablement au démarrage de ses travaux ; le fait de commencer son intervention vaudra "RECEPTION SANS RESERVE" du ou des supports.

Essais

L'Entreprise doit obligatoirement faire procéder aux essais et vérifications techniques de tout ordre qui lui incombent réglementairement; en plus de ses essais propres. L'Entreprise devra effectuer les essais et vérification de fonctionnement de ses installations dans les conditions du document technique COPREC n°1 ; les procès-verbaux de ces essais devront être remis au Maître d'Oeuvre dans les normes définies par le document technique COPREC n°2.

En cas de nécessité le Maître d'Oeuvre ou le bureau de contrôle se réserve le droit de faire procéder à des essais par un laboratoire agréé et ce, aux frais de l'entreprise.

Reconnaissance des lieux

Avant l'établissement de son offre, l'entreprise est tenue de reconnaître :

- les sites,
- les lieux aussi bien en ce qui concerne les accès que l'état du bâti et des ouvrages se rapportant à ses prestations
- l'implantation des ouvrages
- les capacités de stockage et de stationnement,
- les possibilités et distances des raccordements provisoires aux différents réseaux,
- les servitudes d'environnement etc...,

afin de mettre en oeuvre les moyens appropriés pour l'exécution des ouvrages dans les formes et délais prescrits.

Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale.

L'entreprise devra s'assurer sur place, avant toute mise en oeuvre, de la possibilité de suivre les cotes et les diverses indications portées sur les plans et descriptifs, en cas de doute elle en référera immédiatement au Maître d'Oeuvre.

Responsabilités de l'Entreprise / Ouvriers & Tiers

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents vis à vis de :

- des ouvriers travaillant sur le-dit chantier, à quelques corps d'état qu'ils soient rattachés,
- des personnes employées à un titre quelconque sur le chantier
- des personnes étrangères au chantier.

Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toutes personnes. Il s'engage à garantir éventuellement le maître de l'ouvrage et le maître d'oeuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par lui d'une quelconque de ses obligations.

Hygiène et Sécurité du Chantier

Il est précisé à l'Entreprise d'incorporer dans ses prix unitaires l'ensemble des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité de chantier, qui la concerne, et sera contractuellement tenue de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de respecter la Loi n°96-1418 du 31 décembre 1993, ainsi que le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la Sécurité et à l'Organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S) établi par le coordonnateur S.P.S. cité dans le C.C.A.P. aux articles "Pièces constitutives du Marché" constitue donc une pièce ESSENTIELLE du dossier de consultation.

Ce document ne se substitue pas à l'ensemble de la réglementation relatif à la sécurité sur les chantiers du bâtiment notamment au décret du 8 janvier 1965.

Il est rappelé que les dispositions en matière de Sécurité et de Protection de la Santé relatives aux Travailleurs indépendants (arrêté du 06/05/95), à la Constitution d'un Collège Inter Entreprises de Sécurité de Santé et des Conditions de Travail (C.I.S.S.C.T.) (arrêté du 04/05/95) sont éventuellement applicables dans le cadre des conditions spécifiques d'application.

Installation et Organisation de chantier

Pour les dispositions générales se référer au C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

L'organisation du chantier sera décrite suivant le P.G.C.S.P.S établi par le Coordonnateur d'Hygiène et Sécurité (Coordonnées en début de document).

Si l'Entreprise ne réalise pas les prestations décrites au sein du P.G.C.S.P.S., le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à la mise en régie des prestations non exécutées.

Protection des ouvrages neufs et existants.

L'Entreprise doit mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat, etc...), et ce jusqu'à la réception des travaux.

De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit :

- d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations.
- d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis à vis des ouvrages existants et autres tels que mobilier, équipement, etc...

Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage.

Moyens et dispositions relatives aux prestations

L'entreprise intervenant au titre des présents travaux devra prévoir la totalité des installations nécessaires à la réalisation de ses ouvrages ainsi que toutes demandes d'autorisations et leurs conséquences.

Elle aura notamment à sa charge :

- Echafaudages, nacelles et tout autres moyens d'accès pour réalisation de ses prestations,
- Moyens de levage éventuels pour mise en place de ses éléments;
- L'établissement de toutes protections et dispositions permettant le montage des matériaux, la dépose des ouvrages, la descente et l'évacuation et/ou le tri de ses gravois, sans risque pour les personnes, piétons et pour les constructions proprement dites ou voisines.
- Le repliement de ses installations
- La remise en état des lieux et des abords, y compris nettoyage et enlèvement et/ou tri périodique des gravois.

NOTA : Les prix unitaires de l'Entreprise devront comporter l'ensemble des sujétions d'exécution, notamment en ce qui concerne les moyens (échafaudages, nacelles, etc....) nécessaires à mettre en oeuvre pour réaliser les prestations décrites au sein du devis.

Gestion des déchets

PRELABLE :

- Les entreprises prendront soin au stockage des matériaux, à l'arrivée et à la manipulation, afin de réduire au maximum la production de déchets.
- Les entreprises veilleront au non mélange des déchets lors de leurs interventions
- Chaque entreprise est tenue de trier ses déchets

TRI DES DECHETS & STOCKAGE SELECTIF :

- Le titulaire du lot "Gros oeuvre" devra la fourniture, le maintien sur place et l'évacuation d'au moins 4 volumes de déchets dont le coût sera imputé au compte prorata.
- Chaque volume possèdera un pictogramme explicite, ainsi que les instructions nécessaires.
- Le Titulaire du lot "Gros oeuvre", fournira à l'architecte, avant l'établissement du prorata, les bordereaux de livraison des différents types de bennes à déchet.
- Le Titulaire du lot "Gros oeuvre", en coordination avec le CSPS, et le Maître d'Ouvrage, définira le lieu de la zone de stockage.

DEFINITION DES VOLUMES DE DECHETS :

- Au moins, 1 volume du type BENNE ou seront déposés les déchets inertes : gravas, béton, briques, etc...
- Au moins, 1 volume CAISSE ou GROS BIDON (environ 3.00m3): pour les déchets industriels banals (Revêtements de sols, murs, bois, plastique, tuyaux, etc...)
- Au moins, 1 volume du type PETIT BIDON (environ 1.00m3) : pour les déchets industriel spéciaux .(Résidus de peintures, joints, colles,etc...)
- Au moins, 1 volume du type BENNE pour emballage, palette, housse carton, etc...

Frais à prévoir

Dans le cadre de ce dossier, l'Entreprise devra incorporer à son étude de prix :

- les frais de COMPTE PRORATA suivant les obligations découlant du C.C.A.G., des Normes Françaises et des recommandations professionnelles,
 - les frais divers découlant du C.C.A.P. .
 - les frais divers découlant des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité (confère P.G.C.S.P.S.).
- Les entreprises qui auront en charge la gestion du compte PRORATA seront définies lors d'une réunion préalable de préparation du chantier.

Nota relatif aux Options ou Variantes**L'Entreprise devra impérativement chiffrer les options décrites au sein du présent CCTP.**

L'ensemble de ces options seront prises en compte au moment de l'analyse des offres.

NOTA IMPORTANT : Les PLUS-VALUE décrites au sein du présent CCTP sont impérativement à chiffrer, et à cumuler dans le montant de base de l'offre de l'Entreprise. En aucun cas les plus-values sont à considérer comme des options non incluses.

Tenue du chantier et nettoyages hebdomadaires

- Les entreprises devront évacuer leurs propres déchets à l'avancement du chantier
- Le chantier devra être entièrement nettoyé chaque semaine le jour précédent la réunion de chantier. Les entreprises s'organiseront pour se répartir la tâche et en assumeront les frais.
- En cas de constatation par la Maîtrise d'Œuvre d'un chantier non nettoyé, celle-ci pourra faire intervenir sans préavis une entreprise de nettoyage pour effectuer cette tâche. Le coût de cette intervention sera pris en charge au titre du Compte prorata par les entreprises.

1.1 INSTALLATION DE CHANTIER**1.1.1 ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRES**

L'entreprise effectuera, avant le début des travaux, un état des lieux contradictoire en présence du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte.

1.1.2 INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'entreprise devra intégrer dans son coût d'installation de chantier les éléments suivant:

- Accès du chantier par voies d'accès,
- Organisation des cheminements (piétons, véhicules, engins, ...),
- Implantation des zones de cantonnement,
- Implantation des zones d'approvisionnement, de stockage, de fabrication, de tri et d'évacuation des déchets de toute nature,
- Démarches et autorisations administratives nécessaires à l'ouverture du chantier
- Fourniture et positionnement du panneau de chantier suivant maquette établie par l'Architecte,
- Ensemble des systèmes et moyens d'accès pour approvisionnement afférents au type d'ouvrages à réaliser,
- Moyens de levage adaptés au lot concerné compris démontage et remontage
- Fourniture et mise en place de toute la signalisation de sécurité nécessaire au chantier
- Fourniture et pose de protections provisoires sur les accès interdisant l'accès au chantier en période d'arrêt de chantier
- Etc...
- Ensemble des préconisations et des demandes de la commune.

Nota relatif au règlement de cette prestation :

- 20 % au démarrage des travaux
- 60% en cours de chantier à répartir en fonction de l'avancement des travaux
- 20% au repliement des installations

1 FF x € = €

1.1.3 PROTECTIONS DES SOLS EXISTANTS

Fourniture et mise en place, dès le début des travaux de démolition, d'un ensemble de dispositifs de protection provisoire recouvrant les sols existants conservés, comprenant:

- mise en place en déroulé du film polyane étanche aux différents produits utilisés pendant les travaux, y compris relevé sur plinthes,
- mise en place de panneaux agglomérés, contreplaqués ou autres pour protection contre les chocs

- Enlèvement de l'ensemble en fin de chantier.

1.1.3.1 PROTECTION DES SOLS

Suivant descriptif ci-avant

REZ DE CHAUSSEE: SAS ET ENTREE, PALIERS INTERMEDIAIRES SUR ESCALIER

	4.60*3.90 ->S	M2	17,94
	2.80*0.30 ->S	M2	0,84
	1.45*1.10 ->S	M2	1,60
embrasures	1.50*0.70 ->S	M2	1,05
paliers	2*1.35*1.45 ->S	M2	3,92
	2*1.20*0.30 ->S	M2	0,72

ETAGE: PALIER

	7.18*4.15 ->S	M2	29,80
	2.75*0.20 ->S	M2	0,55
	S~+1 ->Z	M2	57,00

57,00 M2 x € = €

1.1.3.2 PROTECTION ESCALIER

Suivant descriptif ci-avant
Protection marches, contre-marches.

MARCHES ET CONTRE-MARCHES DE L'ESCALIER INTERIEUR

30*1.45 ->A ML 43,50

A~+0.10 ->Z ML 43,50

43,50 ML x € = €

INSTALLATION DE CHANTIER

Total H.T. : _____ €

1.2 DEMOLITION INTERIEURE

1.2.1 DEPOSE SOIGNEE DE BLOCS PORTES DANS CLOISONS OU DOUBLAGES

Dépose soignée complet de Bloc-porte non conservés dans cloisons ou doublages conservés compris descellement des happes sur cloisons, dépose de vantaux, découpe puis dépose soigné de l'huissieries et couvre-joints.

Nettoyage des feuillures compris chargement et évacuation des matériaux aux décharges.

Mode de métré : unité de blocs portes.

1.2.1.1 DEPOSE BLOC-PORTE A 2 VANTAUX

NIVEAU 1

Porte d'accès à la salle du conseil

1 ->Z	U	1				
	1 U	x	€	=	€	€

1.2.1.2 DEPOSE BLOC-PORTE A 1 VANTAIL

ETAGE

Porte d'accès à l'escalier extérieur depuis la salle du conseil

1 ->Z	U	1				
	1 U	x	€	=	€	€

1.2.2 DEPOSE ET EVACUATION D'ELEVATION

Dépose par petites parties de tout type d'élévations (Cloisons brique, agglomérés, bois, plaque de plâtre, ...) comprenant :

- Dépose des blocs-portes, châssis, éléments décoratifs, équipements divers intégrés dans ces élévations
- Dépose des revêtements de finitions y compris faïences
- Etalement préalable des planchers si nécessaire.
- Descellement et dépose des plinthes, doublage, stylobat, cimaise, corniche, etc...
- Piquages avec précautions des adhérences éventuelles contre élévation conservées
- Descentes, sortie, chargement et évacuations aux décharges publiques. (suivant article TRI DES DECHETS (charte chantier vert)

1.2.2.1 DEMOLITION SOIGNEE & EVACUATION D'ELEVATION JUSQU'A 100mm ép.

Démolition de cloisonnement comprenant :

- Démolition soignée d'élévation de toute nature de 70 à 100mm environ compris menuiseries incorporées.

NOTA : les cloisons ne devront pas être démolies avant d'avoir été désolidarisées des ouvrages conservés afin de ne pas mettre leur stabilité en péril.

REZ-DE-CHAUSSEE

Sanitaire PMR

-	(2*2.00)*3.29ht ->A1	M2	13,16
dans l'embrasure de la fenêtrés	0.40*1.80ht ->A1	M2	0,72
I	1*1.60*3.29ht ->A1	M2	5,26
Sas d'entrée			
-	1.80*3.29ht ->A1	M2	5,92
I	1.00*3.29ht ->A1	M2	3,29
	A1 ->S	M2	28,35

NIVEAU 1

Sanitaire PMR

-	(2.90+1.80)*3.00ht ->A2	M2	14,10
---	-------------------------	----	-------

	1.40*3.00ht ->A2	M2	4,20
	A2 ->S	M2	18,30
TOTAL	S~+0.10 ->Z	M2	46,70

46,70 M2x € = €**1.2.3 DEMOLITION DE SOCLE BETON**

Dépose et évacuation des massifs de sols de toutes natures y compris appareil sanitaire comprenant :

- démolition de l'appareil sanitaire (wc turc)
- piquage du massifs de sol de toutes sections par tous moyens appropriés.
- bouchonnage des canalisations sortantes
- Nettoyage soigné des sols
- Sortie, chargement et évacuation des matériaux aux décharges publiques
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre

Mode de métré : à l'unité.

ETAGE: SANITAIRE 1

1 ->Z U

1 Ux € = €**1.2.4 DEPOSE SOIGNEE DES GARDE CORPS**

Dépose soignée complet des garde corps compris descelllement et rebouchage des parties dégradés. Chargement et évacuation des matériaux aux décharges.

Mode de métré : au ml

1.2.4.1 GARDE CORPS RAMPANT SUR CAGE D'ESCALIER

GARDE CORPS DE LA CAGE ESCALIER

rdc/r+1 (2.00+1.50+1.80)*1.20pente ->A ML 6,36

GARDE CORPS DE LA CAGE ESCALIER

niveau 1 2.80 ->A ML 2,80

A~+0.10 ->Z ML 9,20

9,20 MLx € = €**1.2.5 SCIAGE & DEMOLITION PARTIELLE DE MARCHE D'ESCALIER**

Sciage et démolition partielle de la première marche comprenant:

- Implantation en respect des plans Architecte.
- Protection des sols (par polyane ou matériau plus protecteur en cas de chocs)
- Protection des murs adjacents (idem)
- Découpe soignée par sciage net
- Découpe d'armatures
- Passivation des fers
- Garnissage au mortier et raccord sur aspect souhaité
- Descentes, sortie et évacuation des gravats au D.P.
- Toutes fournitures, détails et sujétions d'exécution soignée.

REZ-DE-CHAUSSEE: MARCHE D'ESCALIER POUR PASSAGE ELEVATEUR

1 ->Z ENS

1 ENSx € = €**1.2.6 DEPOSE COMPLETE D'APPAREILS SANITAIRES**

Dépose complète d'appareils sanitaires résiduels, comprenant:

- Isolement des réseaux (EF, EC et EU) en relation avec le Plombier pour désolidarisation éventuelle des parties conservées (chutes fontes).
- Dépose complète des appareils sanitaires
- Dépose complète des tuyauteries d'alimentation et d'évacuation tous matériaux.
- Démolition des massif maçonné de wc ou autres.(massif wc turc article spécifique))
- Toutes sujétions pour dépose avec soins des fixations sur parois conservées.
- Dépose de meuble ou ouvrages annexes.
- Conditionnement, sortie, chargement et évacuation en décharge publique.

Ensemble comprenant entre-autres:

- Rez de chaussée :
 - 2 wc
 - 1 lavabo
- 1er étage :
 - 1 wc
 - 1 lavabo

SANITAIRE REZ-DE-CHAUSSEE ET ETAGE

rdc	3 ->A	U	3	
r+1	2 ->A	U	2	
	A ->Z	U	5	
	5 U			x <input type="text" value="€"/> = <input type="text" value="€"/>

1.2.7 DEPOSE ET EVACUATION DE FAUX-PLAFONDS

Dépose et évacuation de faux plafonds de toutes natures comprenant :

- Echafaudages et protections nécessaires
- Dépose de faux plafonds de toutes natures (dalles minérales, plaques de plâtre, staff, lames métalliques ou bois, etc...)
- Dépose d'éléments décoratifs divers et des joues de plafonnement
- Dépose des isolants éventuels
- Dépose des différentes "couches" de plafonds rencontrées
- Arrachage des fixations, des ossatures et des cornières de rive
- Désolidarisation avec murs existants.
- Nettoyage soigné des sols
- Descente, sortie, chargement et évacuation à la décharge publique.

Métré : Surface par zones, sans déduction des cloisonnements

REZ-DE-CHAUSSEE: SANITAIRE PMR

3.16*1.97 ->S M2 6,23

NIVEAU 1: SANITAIRE PMR

1.74*3.32 ->S M2 5,78

-0.34*1.15 ->S M2 -0,39

TOTAL S~+0.10 ->Z M2 11,70

11,70 M2 x =

1.2.8 DEPOSE DE REVETEMENTS DE SOL

Dépose et évacuation de revêtements de sols de toutes natures comprenant :

- Piquage de chape existante
- Piquage de la forme jusqu'à mise à nu de la forme support
- Piquage des adhérences au droit des parties conservées
- **Piquage ou arrachage des plinthes compris**
- Nettoyage soigné des sols
- Sortie, chargement et évacuation des matériaux aux décharges publiques
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre

1.2.8.1 DEMOLITION CARRELAGE SUR FORME

Suivant descriptif ci-avant

REZ-DE-CHAUSSEE: SANITAIRE PMR

3.16*1.97 ->S M2 6,23

NIVEAU 1: SANITAIRE PMR

1.74*3.32 ->S M2 5,78

-0.34*1.15 ->S M2 -0,39

TOTAL S~+0.10 ->Z M2 11,70

11,70 M2 x =

1.2.8.2 DEMOLITION GRANITO SUR FORME

Suivant descriptif ci-avant

REZ-DE-CHAUSSEE: SAS A CREER

	1.80*1.80 -->S	M2	3,24
	1.50*0.70 -->S	M2	1,05
TOTAL	S~+0.10 -->Z	M2	4,30

4,30 M2x € = €**1.2.9 DEPOSE INSTALLATION ELECTRIQUE ET COURANTS FAIBLES**

Dépose complète et après neutralisation des réseaux par le lot électricité comprenant :

- Dépose de tableaux électriques
- Dépose des interrupteurs, prises, points lumineux avec accessoires de lustrerie éventuelle.
- Dépose des chemins de câbles et réseaux en sous-face des dalles
- Dépose des appareillages et réseaux de courants faibles
- Dépose des câbles, gaines, goulottes et fixations de toute nature sur parois
- **Dépose des éléments intérieurs et en façades à chaque niveaux concernés**
- Descente, chargement, évacuation des gravois
- Nettoyage après démolitions.
- Toutes sujétions pour dépose avec soins des fixations sur parois conservées.

1.2.9.1 FORFAIT DEPOSE INSTALLATION ELECTRIQUE

Dépose complète de l'installation électrique suivant description ci-avant

REZ-DE-CHAUSSEE: SANITAIRE PMR

1 -->A FF 1

NIVEAU 1: SANITAIRE PMR

1 -->A FF 1

TOTAL A -->Z FF 2

2 FFx € = €**1.2.10 PERCEMENT DE DALLE**

Exécution de perçement dans plancher béton armé existant comprenant :

- Implantation et repérage.
- Etaïement des ouvrages conservés et mise en place de protection aux chutes des parties inférieures.
- Percement de dalle béton avec revêtement et plafonnement éventuel par carottage mécanique, manuel ou sciage y compris doublage éventuel de façades en briques et mur doubles sur dilatation.
- Evacuation des gravois.
- Bouchement et calfeutrement après passage de câbles ou canalisations au mortier spécial avec teinte identiques aux éléments traversés et finitions des parements soignés à l'identique des parements adjacents.
- Tous détails d'exécution et toutes sujétions de difficultés.

NOTA : Les percements ne devront en aucun cas affaiblir la structure existante, l'exécution de ces percements et leur positionnement devront être validé par l'Ingénieur Structure.

1.2.10.1 PERCEMENT DE DALLE Ø 100mm

Suivant descriptif ci-avant.

NIVEAU 1: SANITAIRE PMR

1 -->Z U 1

1 Ux € = €**1.2.11 PIQUAGE SOIGNE DE FAIENCE**

Piquage de soigné faïence sur mur conservé sans endommager le support, comprenant :

- Arrachage soigné de revêtement faïences par brochage manuel.
- Grattage de colle.
- Tri, chargement et évacuations des matériaux aux décharges.
- Compris toutes sujétions de mise en oeuvre

Localisation à définir en cours de chantier

20.00*1.80ht ->Z

M2

36,00

36,00 M2

x

	€	=	€
--	---	---	---

DEMOLITION INTERIEURE

Total H.T. :

_____ €

1.3 TRAVAUX DE MACONNERIE POUR CREATION D'UN ELEVATEUR**1.3.1 NOTA RELATIF A L'ETUDE B.A.**

L'entreprise retenue devra fournir dans les quinze jours qui suivent la notification de son marché une étude BA détaillée réalisée par un ingénieur habilité, dont les frais seront à la charge de l'entreprise (à inclure dans les prix unitaires du présent devis).

1.3.2 SECURITE ET ACCES PROVISOIRE AU BATIMENT**1.3.2.1 CLOISON PROVISOIRE DE PROTECTION CHANTIER**

Fourniture et mise en oeuvre de fermeture provisoire de chantier et protection anti-poussières, pendant toute la durée des travaux, comprenant :

CLOISONS :

- Ossature par montants verticaux et traverses de renforts, bloquée au sol, en plafond et contre parois latérales (sans aucun perçage). Ossature sapin d'épaisseur adaptée, y compris sur-hauteur de montants pour blocage sous dalle.
- Parement sur face côté opposée au chantier en contreplaqué de 10mm épaisseur, y compris fixations sur ossature.
- Parement d'étanchéité complémentaire par film polyane formant anti-poussières, d'épaisseur suffisante.
- Toutes sujétions de mise en oeuvre, y compris protections complémentaires nécessaires par tous moyens adaptés contre les parties conservées.
- Dépose et évacuation de l'ensemble en fin de chantier, y compris nettoyage des salissures, repose dalles de plafond et toutes remises en état nécessaires.

BLOC-PORTE INTEGRES :

- Incorporation dans cloisons précédentes de bloc-porte de 0.93 x 2.04m ht ou 1.43x2.04m ht, avec garniture aux 2 faces et serrure de sureté à cylindre, compris fourniture de clés de chantier.

SUJETIONS :

- Amené à pied d'oeuvre des éléments constitutif des cloisons
- Remaniement et dépose en fin du travaux suivant le phasage des travaux, directives et planning de l'Architecte
- Calfeutrement "hermétique" pour protection contre les poussières, entre la zone chantier et la zone en service par tout moyen adaptés

1.3.2.1.1 CLOISONNEMENT PROVISOIRE DE CHANTIER ET ANTI-POUSSIERES

Fourniture et mise en oeuvre de protection anti-poussières suivant généralités précédentes.

REZ-DE-CHAUSSEE

dans l'entrée

sur toute la largeur 4.40*3.29ht ->A1 M2 14,48

NIVEAU 1

dans le palier

7.30*3.00ht ->A1 M2 21,90

TOTAL A1~+0.10 ->Z M2 36,40

36,40 M2 x € = €

1.3.2.1.2 BLOC-PORTE PROVISOIRE INCORPORE 2 VANTAUX**REZ-DE-CHAUSSEE**

dans l'entrée

1 ->Z U 1

1 U x € = €

1.3.2.1.3 BLOC-PORTE PROVISOIRE INCORPORE 1 VANTAIL

Fourniture et incorporation dans cloisons provisoires de bloc-porte suivant généralités précédentes.

NIVEAU 1

dans le palier

1 --Z

U

1

1 U

x

€

=

€

SECURITE ET ACCES PROVISoire AU BATIMENT**Total H.T. :**

€

1.3.3 CREATION D'UNE MINI FOSSE**1.3.3.1 CREATION D'UNE MINI FOSSE POUR ELEVATEUR PMR DANS PLANCHER EXISTANT**

Création d'une mini fosse dans plancher existant.

Prestation comprenant:

- Protections des ouvrages adjacents conservés.
- Repérage, implantation et tracé d'implantation de la trémie
- Etalement complémentaire du plancher et des ouvrages annexes suivant nécessité, compris dépose en fin d'intervention.
- Protection et mise en sécurité de la trémie pendant la durée des travaux.

REALISATION DE LA MINI FOSSE :

- Protection des parties attenantes conservées.
- Implantation de la de la mini fosse, y compris sur-largeurs si nécessaire.
- Sciage très soigné sur l'épaisseur requise (pas toute l'épaisseur de la dalle).
- Démolition par petites parties avec les outillages adaptés, aux dimensions de l'ouverture à créer, y compris sur-largeurs éventuelles pour dressement chevêtre.
- Réalisation avec toutes précautions nécessaires, et suivant les règles de l'art, sans mettre en cause la tenue du bâtiment.
- Sortie, chargement et évacuation des gravats aux décharges publiques.

RACCORDS DIVERS :

- Reprise de rives, compris arasement soigné des balèbres et blocage des parties non adhérentes..
- Blocage béton en raccord avec élévation de la gaine, compris compléments de coffrages.
- Réalisation de tous les ouvrages annexes nécessaires pour maintien en place des éléments conservés et assurant la bonne tenue des ouvrages.

- Réalisation avec toutes précautions nécessaires, et suivant les règles de l'art, sans mettre en cause la tenue du bâtiment.

- Tous travaux et sujétions annexes suivant les directives de l'Architecte ou du BET Structures.

1.3.3.1.1 CREATION DE LA MINI FOSSE DE 1.30x1.60m DANS PLANCHER EXISTANT

Création d'une mini fosse de 1.30x1.60x0.12m ép dans plancher existant (revêtement granito sur forme de pose + dalle béton) suivant généralités précédentes.

- Compris remise à niveau du fond de fosse

REZ-DE-CHAUSSEE: CREATION FOSSE ELEVATEUR

1 --Z

FF

1

1 FF

x

€

=

€

CREATION D'UNE MINI FOSSE**Total H.T. :**

€

1.3.4 RENFORCEMENT DE PLANCHER**1.3.4.1 RENFORCEMENT EN SOUS-OEUVRE DE PLANCHERS BETON**

Exécution d'ouvrages en renforts comprenant :

ETAIEMENT PROVISoire

Etalement des éléments repris par l'ouvrage de renfort pendant toute la durée des travaux.

Nota: c'est à l'étude structure qu'il reviendra de choisir la solution la mieux adaptée au renforcement de la dalle.

SOIT

- Incorporation de profils en acier formant une structure parallèle à celle déjà existante avec:

Réalisation de prise de murs pour ancrage de poutre métallique, comprenant :

- Implantation et tracé
- Refouillement manuel au marteau mécanique
- Refouillement en sous œuvre et réalisation de sommier BA sous fers compris béton, coffrage, armatures.
- Ancrages et scellements nécessaires
- Compris traversée de mur et toutes sujétions de difficultés
- Sortie, chargement, et évacuation des déchets aux décharges compris tous droits et taxes afférents.
- Garnissage après coup au mortier de ciment.
- Toutes sujétions et difficultés engendrées.

Réalisation d'une structure acier suivant directives et plans du Bureau d'étude en respect des prescriptions ci-après :

Ouvrages structuraux par Profils Normalisés du Commerce de 1er emploi

- Les nuances et qualité minimum suivant demande bet structure
- livré avec une couche de peinture primaire antirouille, épaisseur 40 microns, compris reprises en pochonnage après montage.
- Dimensionnement selon directives du BET,
- Amené des pièces de charpentes à pied d'œuvre compris sujétions de mise en œuvre telles que, levage, bardage, réglage, coupes, entailles, percements, délardements, fixations et assemblage par tous moyens mécaniques.
- Scellement à la charge du présent lot.
- Mise en charge par calage métallique soigné sous solivage existant.

Tous détails et sujétions d'exécution, avec toutes prestations nécessaires pour assurer la pérennité de l'ouvrage pendant et après les travaux.

SOIT

- Augmentation de la section en béton avec addition d'armature en acier.

SOIT

- Adjonction de lamelles ou bandes de matériaux composites de résine époxy et de fibres de carbone.

- Compris toutes sujétions et difficultés engendrées par la manutention et levage dans les contraintes liées à l'exécution "Dans œuvre" et encombrement du local archive suivant plans et état des lieux.

1.3.4.1.1 RENFORT DE PLANCHER EXISTANT

Suivant descriptif ci-avant.

Charges nouvelles à prendre en compte: élévateur vertical en structure métallique autoporteuse depuis la dalle du rez-de-chaussée jusqu'au niveau r+1.

RENFORT DANS LOCAL ARCHIVES SUIVANT INDICATIONS BET STRUCTURES

1 ->Z

ENS

1

1 ENS

x

€

=

€

1.3.4.2 PROJECTION ISOLANT FIBREUX

Réalisation de projection d'un mélange composé de laine de laitier (produit recyclé de faible bio-persistance selon directive CE97/69), de liants hydrauliques et semi-synthétiques et d'adjuvants, pour isolation thermique et protection incendie en sous-face de plancher.
Mélange rigoureusement EXEMPT d'amiante et de silice cristalline ou tout autre produit nocif.

MISE EN OEUVRE :

- Ensemble des travaux préparatoires nécessaires (sablages, décapages, rebouchages, etc...), suivant DTU, Normes en vigueur, et prescriptions des fabricants.
- Mise en œuvre par projection à la machine, conformément à la Règlementation en vigueur notamment le D.T.U. 27.1, et en respect de la granulométrie et de la masse volumique du produit.
- Application en 1 ou plusieurs passes suivant épaisseurs.
- Compris armatures complémentaire pour maintien des flocage à fortes épaisseurs et/ou suivant type de support.
- Compris ensemble des sujétions et difficultés de réalisation notamment sur hauteur réduite et dans l'embaras des éléments ou canalisations ou retombée de poutres.

FINITION :

- BRUTE avec imprégnation de surface type fixateur.

CARACTERISTIQUES :

- Epaisseur suivant coupe-feu et/ou résistance thermique demandé.
- Incombustible (MO certifié par PV d'essai).
- Imputrescible.
- Inattaquable par les rongeurs et la vermine.
- Non toxique.

1.3.4.2.1 FLOCAGE COUPE FEU SUR STRUCTURE DE RENFORT DE PLANCHER

Suivant prescriptions précédentes

PERFORMANCES :

- Résistance au feu : stabilité au feu 1h

CETTE PRESTATION SERA REALISEE APRES COMMANDE ECRITE DE L'ARCHITECTE EN FONCTION DES BESOINS REELS DU CHANTIER.

FLOCAGE SUR STRUCTURE DE RENFORT DANS LOCAL ARCHIVE AU R-1

	3.50*4.20 ->A	M2	14,70
retombée poutre	2*4.20*0.75 ->A	M2	6,30
	A ->Z	M2	21,00

21,00 M2

x

€

=

€

RENFORCEMENT DE PLANCHER**Total H.T. :**

€

1.3.5 DIVERS**1.3.5.1 RAMPE ACCES ELEVATEUR**

Réalisation et mise en oeuvre sur carrelage granito existant d'une rampe comprenant :

- Nettoyage du support.
- Travaux préparatoires d'adhérence sur surface de support.
- Mortier de ciment avec incorporation d'adjuvants ou de produits spécifiques si nécessaire.
- Mise en place d'armatures adaptées et de section suffisante si nécessaire.
- Traitement de surface au moment de l'exécution par lissage soigné.
- Mise à niveau, profil et état de surface compatible avec les revêtements qui les complètent dans la limite de leurs tolérances.
- Toutes sujétions de mise en oeuvre annexes.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Nature du support : carrelage granito existant.
- rampe pour une hauteur de 4 cm
- pente de la rampe: 4 %
- Etat de finition : LISSEE prêt à recevoir un revêtement de sol collé

Réalisation suivant détail plans Architecte.

RAMPE D'ACCES A L'ELEVATEUR

1.40*1.00 ->Z

M2

1,40

1,40 M2

x

€

=

€

DIVERS**Total H.T. :**

€

TRAVAUX DE MACONNERIE POUR CREATION D'UN ELEVATEUR**Total H.T. :**

€

1.4 Option: travaux de maçonnerie extérieures (Option non totalisée)**1.4.1 NOTA**

La démolition des ensembles menuisés sur entrée salle polyvalente, Mairie et services techniques est prévue au lot "Menuiserie extérieure - Métallerie".

1.4.2 DEMOLITION ESCALIER ET PERRON - Hauteur 0.32m

Prestation comprenant la démolition complète de parvis accolé (2 faces), en conservation du bâtiment, confère EDL et plan projet Architecte, y compris prise en compte et intégration de l'ensemble des précautions et sujétions particulières d'exécution.

Dimensions:

- 1 marche de 0.30 larg x 2.84m
- 1 marche de 0.30 larg x 2.05 m
- 1 palier d'arrivée de 2.24x2.05m
- enlèvement des scellements éventuels.
- ainsi que tous les éléments encore en place n'ayant pas été déposé précédemment.
- chargement, évacuation et traitement éventuel suivant réglementation et confère généralités

précédentes et évacuation aux décharges publiques.

PERRON MENANT A LA SALLE POLYVALENTE

1 FF x € = €

1.4.3 DEMOLITION ESCALIER ET PERRON / MAIRIE - Hauteur 0.32m

Prestation comprenant la démolition complète de parvis accolé (2 faces), en conservation du bâtiment, confère EDL et plan projet Architecte, y compris prise en compte et intégration de l'ensemble des précautions et sujétions particulières d'exécution.

- 1 marche de 0.30 larg x 3.00m
- 1 marche de 0.30 larg x 2.05 m
- 1 palier d'arrivé de 2.40x2.05m
- enlèvement des scellements éventuels.
- ainsi que tous les éléments encore en place n'ayant pas été déposé précédemment.
- chargement, évacuation et traitement éventuel suivant réglementation et confère généralités

précédentes et évacuation aux décharges publiques.

PERRON MENANT A L'ENTREE DE LA MAIRIE

1 FF x € = €

1.4.4 TRAVAUX PREPARATOIRES**1.4.4.1 DECAISSEMENT DE TERRAIN EXISTANT**

Prestation comprenant:

Décaissement de sol existant dans terrain de toute nature compris terre végétale.

Exécution à l'engin mécanique ou manuel.

Nivellement des fonds de fouilles.

Chargement et évacuation aux décharges.

Hauteur moyenne de 20cm.

PERRON MENANT A LA SALLE POLYVALENTE

emprise perron	2.54*2.35 -->S1	M2	5,97
	0.30*0.30 -->S1	M2	0,09
périphérie du perron (0.50angl+2.35+2.54+0.30+0.50angl)*0.50larg	-->S1	M2	3,10

PERRON MENANT A L'ENTREE

emprise perron	2.70*2.35 -->S2	M2	6,35
	0.30*0.30 -->S2	M2	0,09
périphérie du perron (0.50angl+2.35+3.00+0.30+0.50angl)*0.50larg	-->S2	M2	3,33
TOTAL	S1+S2-->0.10 -->Z	M2	19,00

19,00 M2 x € = €

1.4.4.2 PLUS VALUE DEMOLITION D'ENROBE

Plus-value démolition d'enrobé comprenant:

- Coupe nette d'enrobé existant à la disqueuse en vue d'un raccordement ultérieur,
- Dépose de revêtement type enrobé bitumineux formant bande de roulement de chaussée.
- Fragmentation de l'enrobé.
- Chargement et évacuations aux décharges publiques.

PERRON MENANT A LA SALLE POLYVALENTE

périphérie du perron (0.50angl+2.35+2.54+0.30+0.50angl)*0.50larg	->A	M2	3,10
---	-----	----	------

PERRON MENANT A L'ENTREE

périphérie du perron (0.50angl+2.35+3.00+0.30+0.50angl)*0.50larg	->A	M2	3,33
---	-----	----	------

TOTAL	A~+0.10 ->Z	M2	6,50
-------	-------------	----	------

6,50 M2	x		€	=		€
----------------	---	--	---	---	--	---

1.4.4.3 REPROFILAGE & COMPACTAGE FOND DE FORME

Travaux préliminaires à la forme granitique sous dallage, en préparation de surface, depuis plateforme existante et comprenant sur le principe :

- Contrôle altimétrique et Réception de la plateforme.
- Interventions localisées en décapages, purges, adaptations du profil par petites retouches en déblais-remblais (+ou- 5 cms), le cas échéant, réalisé avec petits apports si nécessaires jusqu'à obtention de la conformité du dit "fond de forme".
- Réglage et compactage d'enserrment sur passes croisées au rouleau compacteur à vibration ou non, adaptée à la nature des fonds.

PERRON MENANT A L'ENTREE

reprendre pos. 1.4.4.1 :	S1 ->S	M2	9,16
--------------------------	--------	----	------

PERRON MENANT A LA SALLE POLYVALENTE

reprendre pos. 1.4.4.1 :	S2 ->S	M2	9,77
--------------------------	--------	----	------

S~+0.10 ->Z	M2	19,00
-------------	----	-------

19,00 M2	x		€	=		€
-----------------	---	--	---	---	--	---

1.4.5 ESCALIER EXTERIEUR MASSIFE DE 2 MARCHES + PERRON (1)

Réalisation d'escalier en béton massifié et perron réalisé sur terre plein et comprenant :

- Fouille pour semelles avec remplissage en béton armé,
- Réalisation de prise dans le mur pierre par scellement de barre HA.
- Piquage de seuil sur porte d'arrivée pour réalisation de dernière marche.
- couche de fondations, blocage sable
- Coffrage net de rives.
- Massifage des marches et dallage perron en béton avec armature suivant étude bet structure.
- finition béton désactivé compté séparément.

DIMENSIONNEMENT :

- Emprise au sol : 2.54x2.05+0.30x0.30m environ.
- 2 marches droites de 0.30m de largeur environ avec giron reflué, nez de marche tiré au fer et contre-marche.
- Hauteur des marches 0.17 m environ
- Perron de 2.24x2.05m
- Compris réservation pour grille gratte-pieds.

PERRON MENANT A L'ENTREE

1 FF	x		€	=		€
-------------	---	--	---	---	--	---

1.4.6 ESCALIER EXTERIEUR MASSIFE DE 2 MARCHES + PERRON (2)

Réalisation d'escalier en béton massifié et perron réalisé sur terre plein et comprenant :

- Fouille pour semelles avec remplissage en béton armé,
- Réalisation de prise dans le mur pierre par scellement de barre HA.
- Piquage de seuil sur porte d'arrivée pour réalisation de dernière marche.
- couche de fondations, blocage sable
- Coffrage net de rives.
- Massifage des marches et dallage perron en béton avec armature suivant étude bet structure.
- finition béton désactivé compté séparément.

DIMENSIONNEMENT :

- Emprise au sol : 2.70x2.05+0.30x0.30m environ.
- 2 marches droites de 0.30m de largeur environ avec giron reflué, nez de marche tiré au fer et contre-marche.
- Hauteur des marches 0.16 m environ
- Perron de 2.40x2.05m
- Compris réservation pour grille gratte-pieds.

ESCALIER ET PERRON MENANT A L'ENTREE SALLE POLYVALENTE

1 ->Z	ENS	1			
1 ENS		x	€	=	€

1.4.7 PLUS-VALUE FINITION EN BETON DESACTIVE (1)

Plus value pour finition des escaliers et perron en béton désactivé comprenant:

- Ciment blanc.
- Granulats 4/6 ou 6/10 de Sault Brenaz ou autre au choix de l'Architecte suivant palette proposée par l'entreprise.
- Colorant de liant et désactivation de surface.

ESCALIER ET PERRON MENANT A L'ENTREE SALLE POLYVALENTE

1 ->Z	FF	1			
1 FF		x	€	=	€

1.4.8 PLUS-VALUE FINITION EN BETON DESACTIVE (2)

Plus value pour finition des escaliers et perron en béton désactivé comprenant:

- Ciment blanc.
- Granulats 4/6 ou 6/10 de Sault Brenaz ou autre au choix de l'Architecte suivant palette proposée par l'entreprise.
- Colorant de liant et désactivation de surface.

ESCALIER ET PERRON MENANT A L'ENTREE MAIRIE

1 ->Z	FF	1			
1 FF		x	€	=	€

1.4.9 MISE AU NORMES HANDICAPEES ESCALIER / EXTERIEUR (1)

Mise au normes handicapées comprenant:

- Bande en résine de 0.50m de large ayant un contraste visuel et tactile, sur perron, à une distance de 0.50m de la première marche,
- Contraste visuel des premières et dernières contremarches par application d'une résine de sol
- Contraste visuel et glissance réduite des nez de marches par :
Application d'une résine de sol et incorporation de silice formant bande rugueuse antidérapante à chaque nez de marche.

ou

Fourniture et pose d'un ruban adhésif type marquage au sol antidérapant, avec une forte résistance mécanique, de dimension adaptée y compris coupes et travaux préparatoires suivant prescription de pose du fabricant.

Compris toutes incidences liées aux contraintes d'application en extérieur sur support divers (primaire adapté, anti UV)

Le procédé de mise aux normes handicapées devra être validé par le Bureau de Contrôle

BANDE DE VIGILANCE: un total de 3.50ml.

NEZ DE MARCHES: un total de 9.80ml,

CONTREMARCHE HAUTE ET BASSE: un total de 10.10ml, contremarche de 0.17m ht,

PERRON MENANT A LA SALLE POLYVALENTE

1 ->Z	FF	1			
1 FF		x	€	=	€

1.4.10 MISE AUX NORMES HANDICAPEES ESCALIER D'ANGLE ET PALIER (2)

Mise aux normes handicapées comprenant :

- Bande en résine de 0.50m de large ayant un contraste visuel et tactile, sur parvis au droit de l'escalier, à une distance de 0.50m de la première marche.

- Contraste visuel des premières et dernières contremarches par application d'une résine de sol
- Contraste visuel et glissance réduite des nez de marches par :

Application d'une résine de sol et incorporation de silice formant bande rugueuse antidérapante à chaque nez de marche.

OU

Fourniture et pose d'un ruban adhésif type marquage au sol antidérapant, avec une forte résistance mécanique, de dimension adaptée, y compris coupes et travaux préparatoires suivant prescription de pose du fabricant.

Le procédé de mise aux normes handicapées devra être validé par le Bureau de Contrôle.

BANDE DE VIGILANCE: un total de 3.65ml.

NEZ DE MARCHES: un total de 10.10ml,

CONTREMARCHE HAUTE ET BASSE: un total de 10.10ml, contremarche de 0.16m ht,

PERRON MENANT A LA MAIRIE

1 FF x € = €

1.4.11 TRAVAUX DE FINITION

1.4.11.1 FEUTRE NON-TISSEE 136g/m2

Fourniture et pose d'un feutre non tissé 136g/m2 posé à recouvrement et formant séparation entre assise de dallage et sol.

POURTOUR ESCALIER SUR ENTREE SALLE POLYVALENTE ET ENTREE MAIRIE

repandre pos. 1.4.4.2 :

Z ->Z

M2

6,50

6,50 M2 x € = €

1.4.11.2 GRAVE AMELIOREE DE 0.05m D'EPAISS.

Fourniture, épandage et compactage de grave dite "améliorée" granitique de granulométrie homogène.
-mise à niveau en respect des cotes de niveaux et pentes.

POURTOUR ESCALIER SUR ENTREE SALLE POLYVALENTE ET ENTREE MAIRIE

repandre pos. 1.4.4.2 :

Z ->Z

M2

6,50

6,50 M2 x € = €

1.4.11.3 ENROBE DENSE A CHAUD

Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement en enrobé à chaud du type dense (moins de 12% de vides) , formant couche de roulement, en qualité et épaisseur adaptées au trafic en respect de l'usage projeté, (circulation véhicules légers...)

-Mise en œuvre sur corps de chaussée par épandages avec compactage soigné

-Réglage des profils de voie à la finisseuse en respect des pentes et ouvrages collecteurs.

-Raccords soignés avec les surfaces existantes

-Exécution sur petites parties et en raccords contre bordures bâtiment existant.

-Toutes sujétions d'exécution en respect des compacité, résistance et mise en œuvre réglementaire.

-Protections et nettoyage en fin d'intervention.

-Coloris Noir.

1.4.11.3.1 ENROBE DENSE A CHAUD A 80.000 Kg/m²

Réalisation d'un tapis d'enrobé à chaud suivant prescriptions générales comprenant :

- Nature du trafic : Piéton

- Epaisseur compactée : 3.5cm environ

- Coloris Noir.

POURTOUR ESCALIER SUR ENTREE SALLE POLYVALENTE ET ENTREE MAIRIE

repandre pos. 1.4.4.2 :

Z ->Z

M2

6,50

6,50 M2 x € = €

Option: travaux de maçonnerie extérieures**Non totalisé****Total H.T. :**

_____ €

RECAPITULATIF

Lot n°1 : DEMOLITION - GROS OEUVRE

1.1 - INSTALLATION DE CHANTIER€ HT
1.2 - DEMOLITION INTERIEURE€ HT
1.3 - TRAVAUX DE MACONNERIE POUR CREATION D'UN ELEVATEUR€ HT
- 1.3.2 - SECURITE ET ACCES PROVISOIRE AU BATIMENT€ HT
- 1.3.3 - CREATION D'UNE MINI FOSSE€ HT
- 1.3.4 - RENFORCEMENT DE PLANCHER€ HT
- 1.3.5 - DIVERS€ HT

Total du lot 'DEMOLITION - GROS OEUVRE'

Total H.T. : €
Total T.V.A. (19,6%) : €
Total T.T.C. : €

Soit en toutes lettres TTC:

RECAPITULATIF DES OPTIONS

1.4 - Option: travaux de maçonnerie extérieures€ HT
---	-----------

Commentaires :

Tampon & Signature de l'Entreprise :